



|            |   |
|------------|---|
| N°2025/008 | <b>DÉCISION DU MAIRE</b><br><br><b>PRISE EN APPLICATION</b><br><b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES</b><br><b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> |
|------------|---|

Service émetteur : DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE / SERVICE MARCHES PUBLICS  
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours.  
Titulaire : UCPA TOOTAZIMUT

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles R2113-1 et R2123-1,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 novembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter le lot n°2 portant sur un séjour au ski pour les enfants et adolescents de 12 à 17 ans, de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum en quantité d'un (1) enfant et un maximum de dix (10) enfants.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°1 portant sur l'organisation d'un séjour au ski pour les enfants de 12 à 17 ans, à l'organisme UCPA TOOTAZIMUT sise 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL, ce dernier présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le lot n°2 portant sur un séjour au ski pour les enfants de 12 à 17 ans, issu de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours, à l'organisme UCPA TOOTAZIMUT sise 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL, pour un montant total par enfant de 985 € TTC.

**ARTICLE 2 :** DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée au prestataire UCPA TOOTAZIMUT .

Fait à Vaujours, le 21 Janvier 2025.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY